

Soisy MAG



**ENTREtenir
SES HAIES**

LA SÉCURITÉ POUR TOUS
Article p.9



RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE VOTRE VILLE SUR

www.soisysurseine.fr



VILLE DE
**SOISY
SUR
SEINE**



Biovivéo

LE spécialiste du bio
100 % bio 100% coopératif



ACHETONS RESPONSABLE
Des produits de saison, locaux, en vrac, du Commerce Equitable...

Centre commercial Les Meillottes
à Soisy-sur-Seine - 01 69 89 31 32
Lundi : 15h30 - 19h30
Du mardi au vendredi : 9h00 - 19h00 et 15h30 - 19h30
Samedi : 9h00 - 19h30 en continu - Dimanche : 9h00 - 12h30
soisy@bioviveo.coop - www.bioviveo.coop



Crédit d'impôt de 50 %

QUALISAP
Charte Qualité
services à la personne
Agrément Qualité Préfectoral

Entretien de la maison
Aide à domicile, Aide à la mobilité aide ménagère

Jardinage

Soutien scolaire et garde d'enfants à domicile

Bricolage

49, bld de la République
91450 Soisy-sur-Seine

www.adopa.fr contact@adopa.fr
Tél : 01 60 75 57 67 06 67 79 73 10



Vous achetez ? VOUS VENDEZ ?

AVIS DE VALEUR DE VOTRE BIEN OFFERT

iad
ÇA FAIT DU BIEN À L'IMMOBILIER

- ACCOMPAGNEMENT ET SERVICE DE QUALITÉ
- LARGE DIFFUSION DES ANNONCES
- HONORAIRES ADAPTÉS
- SAVOIR-FAIRE PROFESSIONNALISME

iadfrance.fr

Contactez vos conseillères* en immobilier à Soisy-sur-Seine



Sonia ASTEQUE
06 30 48 03 40



Claire RUIZ
06 30 17 32 08

*Tous les conseillers iad sont des agents commerciaux indépendants (sans détention de fonds) de la SAS IBD France immatriculée au RSAC.
Sonia ASTEQUE, mandataire indépendant en immobilier (sans détention de fonds), agent commercial de la SAS IBD France immatriculé au RSAC d'EVRY sous le n°539206199, titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IBD France SAS. Claire RUIZ, mandataire indépendant en immobilier (sans détention de fonds), agent commercial de la SAS IBD France immatriculé au RSAC d'EVRY sous le n°434099362, titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IBD France SAS.

SOMMAIRE

Soisy, la vie

- 04 > RER D : Point d'étape
- 05 > Prisalt : Point d'étape
- 06 > Pour la sécurité de nos enfants ...
> Fermeture de la passerelle Evry-Soisy...
- 07 > Internet THD :
Un problème complexe



Soisy, le cadre de vie

- 08 > Frelons asiatiques :
Ce qu'il faut savoir
- 09 > Bien entretenir ses haies :



Soisy, le dynamisme

- 11 > Des illuminations aussi chez les Soiséens(nes)
> Des chantiers citoyens

Soisy, les générations

- 12 > Logement social :
360 000€ de pénalité
- 13 > La boîte aux lettres de la nouvelle Mairie
> Quelques règles de «bonne conduite»
- 14 > La 2^{ème} vie de nos objets avec le SIREDOM
> Le parc des Chenevières ...
- 15 INFOS PRATIQUES/ÉTAT CIVIL



Soisy Mag

Mars 2021 - 3900 exemplaires. Numéro de Dépôt Légal : 6462P
Mairie : place du Général Leclerc - Tél. 01 69 89 71 71 - **Directeur de publication:** Jean-Baptiste Rousseau - **Directeur de la Communication / Réalisation :** Stéphane Foata - **Régie publicitaire municipale :** Tél. 0169897179. **Conception graphique :** MO Édition - **Impression :** Guillaume Egret (St. Michel/Orge) Tél. 01 69 46 10 14. Imprimé sur papier PEFC.



Chères Soiséennes, chers Soiséens,

RER D / Prisalt : Points d'étape

Les actions collectives liées au RER et aux nuisances aériennes se poursuivent. Je vous propose de prendre connaissance des dernières nouvelles sur ces sujets.
Voir Article P. 4 et 5

La fibre à Soisy : Une visioconférence pour échanger

Le 2 février dernier, j'ai invité les Soiséens(nes) à exposer leurs problématiques liées à la fibre. Nous vous proposons un bref résumé de ces échanges.
Voir Article P. 7

Bien entretenir ses haies

L'entretien des haies n'est pas seulement une question esthétique. Bien élaguer et tailler ses végétaux en limite de propriété est une nécessité pour garantir la sécurité des piétons, comme celles des automobilistes.
Voir Article P. 9

Logement social : Soisy pénalisée

Avec un taux de logements sociaux inférieur aux 25% exigés par la loi S.R.U., notre commune se voit imposer une pénalité sans précédent que nous contestons.
Voir Article P. 12

Bonne lecture
à toutes et à tous.

Jean-Baptiste Rousseau
Maire de Soisy-sur-Seine,



RER D : Point d'étape

Depuis le 9 décembre 2018, le «SA 2019» qui organise la ligne D du RER, mobilise les Maires et les associations du territoire autour d'une action collective de défense des usagers du RER et des riverains.

Le 9 décembre 2018, la SNCF et le syndicat Île de France Mobilités qui dépend de la Région Île-de-France, ont mis en œuvre la réorganisation du RER avec le «SA 2019», qui signifie Service Annuel 2019. Depuis, les usagers de la ligne de la vallée sont contraints de changer de train à Juvisy (ou à Viry-Chatillon), pour se rendre ou revenir de Paris. Avant même cette date, les élus, les associations et les habitants se sont mobilisés afin de protester contre cette organisation qui pénalise lourdement notre territoire (allongement des trajets, dégradations des conditions de voyages, perte d'attractivité, perte de valeur foncière...).

Un appel suite au recours

Un recours en annulation contre le «SA 2019» a été déposé devant le Tribunal administratif par les communes de Soisy en février 2018, d'Étiolles et de Ris Orangis et l'association ADUMEC qui regroupent des collectivités et des usagers de la branche « Malesherbe » de la ligne D. Ce recours a été rejeté en 1ère instance par le tribunal administratif, le 19 novembre 2020 ; le juge a considéré que les communes n'avaient pas d'intérêt à agir. **Les Maires des communes concernées ont immédiatement fait appel de cette décision** devant la Cour Administrative d'Appel.

Une réunion des Maires de «Grand Paris Sud»

Le 9 février dernier, les Maires des communes de la communauté d'agglomération «Grand Paris Sud» se sont réunis, en présence de représentants de la SNCF et de «Île-de-France Mobilités». Cette rencontre avait pour objectif de faire un bilan du «SA 2019» après 2 années de fonctionnement. Lors de cette réunion, le Maire de Soisy a proposé que la SNCF et Île-de-France Mobilités s'engagent à mener une vraie concertation avec les élus concernés et les associations d'usagers lors de la définition du prochain schéma directeur du RER D. à suivre...

Une première avancée pour les usagers de la vallée

À l'occasion du dernier Conseil d'Administration d'Île-de-France mobilités, du 11 février dernier, un vote capital pour notre territoire a eu lieu, validant **la création de 3 directs, le soir (19h40, 20h10 et 21h25), entre Paris et les gares de la vallée**. Cette décision constitue un premier pas. Les Maires et les associations de défense des usagers se félicitent de cette avancée, mais restent mobilisés pour poursuivre leur action et retrouver des trains sans changement, notamment aux heures creuses.

LE FORUM DU RER D, LE 10 AVRIL

Le 10 avril prochain, un «Forum du RER D» organisé par les élus locaux et les associations se tiendra en visioconférence ou en présentiel. Cette journée proposera des «tables-rondes» pour notamment recenser les attentes des usagers et envisager les meilleures solutions pour améliorer la situation.

Forum ouvert à toutes et à tous, sur inscription : contact@rerd.xyz

**SI VOUS SOUHAITEZ VOUS IMPLIQUER,
CONTACTEZ L'ASSOCIATION RER D VAL DE SEINE !**

i > www.rerd.xyz
> contact@rerd.xyz



RER D Val de Seine
Collectif des habitants et associations du val de



PRISALT :

Point d'étape

À la suite de la mobilisation de plusieurs communes et de nombreux habitants, l'association Prisalt a été créée en 2018 pour lutter contre les nuisances aériennes en proposant une nouvelle procédure de décollage des avions.

En juin 2016, un projet de nouvelle procédure pour les avions qui décollent d'Orly face à l'Est, présentée par la Direction Générale de l'Aviation Civile, a été à l'origine une mobilisation locale importante qui a conduit finalement au «gel» du projet. Les élus locaux, des représentants des habitants et des experts ont proposé une solution profitable à tous les territoires et évitant de transférer les nuisances d'un territoire vers un autre, avec une nouvelle procédure de décollage. Le «Collectif PRISALT» (pour «prise d'altitude») a été créé sur ces fondements.

Rappel : La procédure PRISALT, c'est pour notre territoire, et pour tous les autres également...

- moins de bruit,
- moins de pollution,
- moins de consommation de carburant pour les compagnies aériennes.

Cette procédure privilégie au décollage la prise d'altitude plutôt que la vitesse. Concernant les atterrissages, PRISALT préconise l'atterrissage en pente continue qui permet aux avions de rester plus longtemps en altitude.

Le CCE d'Orly du 26 janvier 2021

Fin janvier, de nombreux Maires de l'Essonne et du Val-de-Marne ont assisté à la Commission Consultative de l'Environnement qui avait pour sujet principal le **Plan de prévention du bruit dans l'environnement** (PPBE) de l'aéroport d'Orly. Bien que non directement concernée, la Ville de Soisy-sur-Seine a soutenu cette action collective qui a conduit à l'abandon du projet.

En effet, le futur PPBE prévoyait d'agrandir la zone du Plan d'exposition au bruit (PEB) de 3 000 à 16 000 hectares. De nouvelles communes auraient été ainsi concernées par de nouvelles contraintes en matière d'urbanisme, contraintes qui auraient eu pour conséquences l'aggravation de la paupérisation des populations de ses communes. Après les débats qui ont eu lieu lors de la CCE d'Orly et le vote majoritaire contre le projet, la Direction Générale de l'Aviation Civile a abandonné le projet.

L'association PRISALT conteste les résultats des tests menés par Airbus

En fin d'année 2020, à la demande de l'association Prisalt, la Direction Générale de l'Aviation Civile a mandaté les compagnies Airbus et Boeing pour modéliser 4 scénarios d'envol inspirés de la procédure «Prisalt». La Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) a conclu que, selon elle, la réduction des nuisances apportée par «Prisalt» est trop faible pour justifier une modification de la procédure de décollage utilisée actuellement. Ces résultats et leurs interprétations sont officiellement contestés par les experts de l'association PRISALT, dont Jean SERRAT, aussi l'association a demandé la poursuite de la discussion.



**SI VOUS SOUHAITEZ VOUS IMPLIQUER,
CONTACTEZ L'ASSOCIATION PRISALT !**

- www.prisalt-asso.fr
- adhésion à l'association en remplissant le formulaire en ligne

Pour la sécurité de nos enfants à proximité des écoles



La Ville de Soisy-sur-Seine a créé, il y a plusieurs années, à proximité des écoles de la commune, des places de «Dépose minute». L'objectif de ces emplacements est de fluidifier le stationnement aux abords des écoles. Ces emplacements identifiés par un marquage au sol et des panneaux sont au nombre de 8 pour l'école des Meillottes (rue Jean de la Fontaine / Parking des Meillottes) et de 2 pour celle des Donjons (rue du Bac de Ris).

Le principe

Le principe de ces emplacements est basé sur l'arrêt, au sens du code de la route, en suivant strictement la procédure suivante :

- 1/ je me gare correctement sur l'emplacement dédié,
- 2/ Je ne coupe pas le contact et ne sors pas de mon véhicule,
- 3/ Mon passager descend côté trottoir,
- 4/ Je repars aussitôt, sans attendre davantage.

Le stationnement est strictement interdit sur ces emplacements. L'infraction est sanctionnée par d'une amende de 35€ (2ème catégorie).

D'autres comportements dangereux d'automobilistes sont constatés aux abords des groupes scolaires : stationnements dangereux à cheval sur le trottoir, demi-tour devant l'école, dépose des enfants en pleine voie... Nous demandons à chacun de faire preuve de civisme et de prudence ; il en va de la sécurité des enfants.

 > [Police Municipale - Tél. 01 69 89 18 18](#)

Fermeture de la passerelle «Soisy/Évry» pour travaux à compter du 1^{er} avril 2021 (5 mois)

Voies Navigables de France (V.N.F.) est l'opérateur national propriétaire et gestionnaire de la passerelle qui relie Soisy-sur-Seine à Evry-Courcouronnes. Cette passerelle qui enjambe la Seine, est utilisée quotidiennement par les Soisiens(nes), notamment pour relier les gares du RER D.

En ce début d'année, un courrier de V.N.F. nous informe de la programmation, en 2021, de travaux de rénovation de cette passerelle (remise en état de l'éclairage, remplacement des organes de manœuvre, des vérins de verrous, de la centrale et des réseaux hydrauliques...). Il est précisé que **ces travaux débuteront le 1er avril 2021, et pour une durée de 5 mois. Durant toute la période des travaux, la passerelle sera fermée au public** pendant les travaux. Les utilisateurs seront donc invités à traverser la Seine en utilisant l'avenue du Général Patton, via le pont (en direction d'Evry-Courcouronnes).





Internet THD : Un problème complexe

Le 2 février dernier, Jean-Baptiste Rousseau, Maire de Soisy-sur-Seine, a invité les Soiséennes et les Soiséens qui rencontrent des problèmes avec Internet Très Haut Débit (la fibre), à participer à une réunion en visioconférence, en présence d'Artur Dulko, Directeur de Seine Essonne Très Haut Débit (filiale de Covage - chargé par Grand Paris Sud du déploiement, de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de fibre optique de notre territoire), et Frédéric Chaillant, Directeur de l'aménagement numérique de la C.A. Grand Paris Sud en charge du suivi de la délégation de service public. Cette rencontre qui a réuni une cinquantaine d'habitants, a été l'occasion de mettre en évidence la complexité de la situation. En effet, la gestion du réseau et des services d'Internet THD fait intervenir un grand nombre d'acteurs aux intérêts parfois contraires.

Quelques chiffres et définitions :

→ **La très grande majorité des logements de la commune sont éligibles à la fibre optique** (soit 3483 logements - 30 logements répartis sur 3 immeubles collectifs restent à déployer, une fois les conventions signées avec les copropriétaires). **59% des foyers éligibles à la fibre ont souscrit des abonnements**, soit un peu plus de 2000 (1500 sont clients des «petits» opérateurs et 500 des nouveaux fournisseurs d'accès de notoriété nationale).

→ Depuis l'arrivée des «grands» opérateurs, en fin d'année 2020, un fort pic de demandes de raccordement a été enregistré : **405 nouvelles demandes** sur les 5 derniers mois, dont **237 demandes de migration** de clients d'opérateurs alternatifs vers des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN).

→ **L'opérateur de réseau** est l'entreprise Covage Seine Essonne THD qui a signé un contrat de délégation de service public avec la C.A. Grand Paris Sud. Cet opérateur de réseau met à disposition des opérateurs de services le réseau de fibre optique.

→ **Les opérateurs de services** sont **les fournisseurs d'accès à internet** qui proposent des abonnements aux particuliers : Bouygues Télécom, Comcable, Coriolis Telecom, K-net, La Fibre Videofutur, Nordnet, Orange, SFR.

De la complexité au grand bazar :

→ Depuis quelques mois, le nombre de demandes de raccordements a fortement augmenté. Cette situation est le résultat d'une part du développement important des services liés à Internet (télé-travail, vidéos à la demande...) dans le cadre de la crise sanitaire et d'autre part, de l'arrivée des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN). Dans ce contexte, les opérateurs de services qui font appel à des sous-traitants, pour les raccordements, ont des difficultés à répondre à la demande. Dans les faits, les sous-traitants font quelques fois appel à d'autres sous-traitants, ce qui complexifie largement les interventions. La qualité et la fiabilité des raccordements pâtissent de cette situation. L'autorité de régulation des Télécom, instance nationale, s'est saisie de cette problématique et les représentants de Seine Essonne THD et de la C.A. Grand Paris Sud nous assurent de leur très grande vigilance.

→ Dans ce contexte, les raccordements sont réalisés dans des délais qui peuvent varier de 15 jours à 2 mois, suivant la demande.

Votre interlocuteur : votre fournisseur d'accès à internet:

→ Le client(e) d'un fournisseur d'accès à internet a signé avec celui-ci un contrat commercial. Le fournisseur d'accès a l'obligation contractuelle de vous fournir à son(sa) client(e) le service prévu au contrat. En cas de dysfonctionnements, c'est auprès du fournisseur d'accès à internet que le client doit formuler ses demandes et non auprès de Covage. À noter qu'il existe une foire aux questions, en ligne sur le site Internet de Grand Paris Sud : <https://data.grandparissud.fr/pages/observatoire2/FAQ>

Nos conseils :

→ Pour chaque incident, **le client doit impérativement demander l'ouverture d'un «ticket»** et en demander le numéro. Ce «ticket» est la preuve que la demande du client a été officiellement enregistrée et prise en compte par le fournisseur d'accès à internet.

→ Compte tenu du nombre de demandes de raccordement important, **il est conseillé de ne pas changer d'opérateur pour le moment** et d'attendre la baisse des demandes, avant de souscrire un nouvel abonnement, surtout si la connexion actuelle est satisfaisante (ADSL/fibre). En effet, la procédure actuelle de changement d'opérateur nécessite une coupure de service de plusieurs semaines.

→ En cas de visite d'un technicien (Covage ou autre), il est nécessaire de **demande systématiquement une fiche d'intervention** pour avoir connaissance du diagnostic et des interventions envisagées.

La Mairie peut vous aider :

→ Monsieur le Maire invite les habitants de Soisy identifier une dégradation sur le réseau (câble coupé/ arraché, armoire de rue ouverte, boîtier d'immeuble dégradé...), à écrire un courriel à jedonnemonavis@soisysurseine.fr (coordonnées, présentation de l'incident, liste des démarches effectuées...). Ce courriel sera transmis à Covage.

→ Monsieur le Maire propose également, aux personnes en télé-travail qui rencontrent des problèmes, de leur mettre à disposition une salle avec une connexion internet pour leur permettre de travailler. Pour en bénéficier, vous pouvez contacter le secrétariat de M. le Maire au **01 69 89 71 62** ou à l'adresse secretariat@soisysurseine.fr.



Frelon asiatique « *Vespa velutina nigrithorax* »

Frelons asiatiques : Vigilance en mars et avril

Le frelon asiatique ou «*Vespa velutina nigrithorax*» a été découvert sur le territoire français en 2004. Depuis lors, cette espèce est classée au niveau national dans la liste des dangers sanitaires pour l'abeille domestique et comme espèce exotique envahissante (Ministère de l'agriculture).

Repérer les nids à la fin de l'hiver et au début du printemps

En hiver, les nids de frelons sont vides et abandonnés. Par contre, dès les premières douceurs printanières (>13°C), les femelles fondatrices sortent d'hibernation et fondent de nouvelles colonies. Elles construisent le nid, elles pondent, se nourrissent et nourrissent ses larves jusqu'à ce qu'elles deviennent nymphes, puis adultes ouvrières. **C'est donc pendant cette période, du 15 février au 1^{er} mai, qu'il faut se montrer vigilant et repérer tout départ de nid.**

La destruction des nids plus efficace que le piégeage

Il est conseillé de ne pas piéger les frelons asiatiques, parce que

1/ on risque la piqûre en gérant le piège. Pour information, les piqûres des frelons asiatiques **sont douloureuses et potentiellement dangereuses, notamment quand elles sont multiples.** De plus, **les piqûres des muqueuses peuvent provoquer des réactions importantes** (choc respiratoire, œdème de Quincke, choc anaphylactique),

2/ c'est inefficace si le piégeage est pratiqué de façon isolée ! Seul un piégeage à grande échelle peut s'avérer efficace. Placer un piège dans son jardin, c'est prendre le risque d'attirer les frelons et de se faire piquer.

La destruction des nids est une affaire de professionnels

Il est plus efficace de détruire les nids de frelons asiatiques, dès qu'ils sont repérés (cf. www.inrae.fr - Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement).

Si vous découvrez un nid sur votre terrain, il est de votre responsabilité d'intervenir. Si le nid se trouve sur l'espace public, il faut immédiatement en informer la Mairie. Quelle que soit la taille du nid, **ne tentez rien vous-même.** Dans tous les cas, **contactez immédiatement un professionnel.** À titre d'information, de nombreuses entreprises spécialisées se trouvent à proximité de notre commune. Nous vous conseillons de privilégier celles bénéficiant d'un **agrément du Ministère de l'Agriculture** et d'un **agrément «Certibiocide»**, obligatoire pour toutes les personnes manipulant des produits biocides dans un usage professionnel.



La chenille processionnaire et ses poils urticants

Chenilles processionnaires = Danger !

La chenille processionnaire est un **nuisible dangereux pour les humains et les animaux.** Elle possède des milliers de **poils urticants** libérés par l'animal lorsqu'il se sent en danger. Ces poils peuvent provoquer des réactions allergiques plus ou moins violentes qui vont de la simple urtication au choc anaphylactique. À Soisy-sur-Seine, les chenilles nichent le plus souvent dans les pins.

Il est possible de lutter contre leur prolifération en détruisant les nids installés dans le feuillage, en posant des pièges le long du tronc ou en abattant l'arbre, s'il est régulièrement «occupé». Attention, il est préférable de faire appel à des professionnels, ou d'être particulièrement bien équipé et protégé.

La Municipalité traite les arbres et pose des pièges sur le domaine public, mais il est de la responsabilité de chaque riverain de traiter les nids de chenilles présents sur son terrain (il est fortement conseillé, là encore, de faire appel à des professionnels).

Bien entretenir ses haies

pour le confort et la sécurité de tous



L'entretien des haies privées, notamment lorsqu'elles jouxtent le domaine public (trottoir, voirie...) est un sujet important puisqu'il peut engager la responsabilité de l'occupant de la parcelle.

Lorsque la haie côtoie le domaine public, les règles sont définies par :

- l'**article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ». Elle comprend notamment « tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues... ».
- l'**article R 116-2-5° du code de la voirie routière** qui précise que « Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui en l'absence d'autorisation auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de 2 mètres de la limite du domaine public routier ».

Lorsque la haie sépare 2 terrains privés, les règles sont définies par l'**article 671 du Code Civil** :

- Lorsqu'elles sont **inférieures à 2m, les plantations végétales doivent être plantées à au moins 50cm** de la limite de propriété,
- Lorsqu'elles sont **supérieures à 2m, les plantations végétales doivent être plantées à au moins 2m** de la limite de propriété.

La responsabilité du propriétaire

On peut constater parfois que des haies débordent sur les routes et les trottoirs. Les conséquences pour les usagers de la route peuvent être graves :

- gêne dans la circulation des piétons les obligeant à descendre du trottoir,
- baisse de la visibilité dans certains carrefours.

Pour rappel, **il est de la responsabilité du propriétaire riverain d'entretenir ses haies, ses plantations et ses arbres afin d'éviter tout danger pour autrui et ne pas nuire à la circulation sur le domaine public.**

Quelles essences à privilégier

Il est important de choisir des essences d'arbustes sans épines, sans propriété urticante et dont les racines ne dégradent pas l'espace environnant.

Les essences locales d'arbustes à privilégier pour ce type de haies sont, par exemple, le Cornouiller mâle, le Sureau noir, la Bourdaine, la Viorne Obier, le Saule Marsault, le Cornouiller sanguin, le Chèvrefeuille des bois... Il est possible, voire conseillé de varier ces essences dans une même haie, afin d'éviter la prolifération de maladie et favoriser la biodiversité.



Entreprise J.A.L.F.
vous propose son expérience et ses idées
pour tous travaux de jardin

Taille, élagage, aménagement, entretien,
tonte, plantations, débroussaillage...

15 rue Notre Dame - 91450 Soisy-sur-Seine
Tél. : 01 69 89 19 98
Portable : 06 64 31 46 93
e-mail : lois@jal.f.fr • site : www.jalf.fr

PAYSAGISTE



Cyril BLEUSET
SOISY-SUR-SEINE
☎ 06 89 08 24 90

ARTISAN CORDISTE depuis 2006

NETTOYAGE DE TOITURE
NETTOYAGE JET HAUTE PRESSION
PULVÉRISATION ANTI-MOUSSE
TRAITEMENT HYDROFUGE
ENTRETIEN DE GOUTIÈRES
PEINTURE SUR TOITURE
RÉNOVATION/PEINTURE SUR FAÇADE
PETITE MAÇONNERIE
RAPPORT PHOTOS

DEVIS GRATUIT

✉ CYRILBLEUSET@GMAIL.COM • N° SIRET 428 671 432 00048



AD GARAGE EXPERT
ADHOC

www.garage-adhoc.com

Du 1^{er} Mars au 30 Avril 2021

-30%
SUR LE KIT DE DISTRIBUTION*
+ 30 POINTS DE CONTRÔLE*

*Voir conditions au garage - Hors pose
Offres non cumulables avec les opérations en cours.

01 60 75 10 22

23 Av. de la Libération - 91450 SOISY SUR SEINE

INTERVENTIONS TOUTES MARQUES
ENTRETIEN & RÉPARATION
CONSEILS D'EXPERTS
TRANSPARENCE DES PRIX ET DES INTERVENTIONS
GARANTIE CONSTRUCTEUR PRÉSERVÉE

Des illuminations aussi chez les Soiséens(nes)

Durant les fêtes de Noël, certains habitants de la commune se sont signalés en réalisant de belles illuminations. Ces passionnés(es) de lumières et de couleurs ont décoré balcons et/ou jardins pour le plus grand plaisir de leurs voisins. Nécessitant parfois plusieurs jours d'installation, ces tableaux lumineux animent nos quartiers et nos rues. Félicitations à toutes et à tous, et notamment à Mesdames Rabibisoa et Darriot (des leds basse consommation sont à privilégier pour ce type de décoration).



Jardin de Mme Rabibisoa (Parc de Sénart)



Balcon de Mme Darriot (Résidence de Gerville)

Des « Chantiers citoyens » pour les 16/25 ans

__Durant l'été prochain, la commune et le SIARCE (Syndicat intercommunal d'aménagement des réseaux et des cours d'eau) proposent aux jeunes soiséens plusieurs « chantiers citoyens » (sous réserve des conditions sanitaires).



À qui s'adressent les chantiers Ville ?

Ils sont destinés aux **Soiséens(nes) de 16 et 17 ans**, qui souhaitent vivre **une première expérience professionnelle**

Où, comment et quand se déroulent les chantiers ? Quelle est la nature des missions ?

Le « chantier » se déroulera sur le territoire communal de Soisy. Les jeunes travailleront 5 jours (soit 35 heures), **en s'adaptant au calendrier des services** (missions liées aux activités des Services techniques municipaux). **Attention places limitées.**

→ Chantier Ville : **durant tout l'été**

Comment ces chantiers sont-ils rémunérés ?

- Le chantier est rémunéré sur la base du **SMIC horaire**.

Comment s'inscrire à ce stage ?

Les candidats doivent écrire une lettre de motivation accompagnée de leur CV avec date de naissance et de leurs dates de disponibilité, à l'attention de Monsieur le Maire.

Les courriers de candidature doivent être envoyés ou déposés à la Mairie (Accueil) avant le vendredi 28 mai 2021.



À qui s'adresse le chantier du SIARCE ?

Ils sont destinés aux **Soiséens(nes) de 16 à 25 ans**.

Où, comment et quand se déroulent les chantiers ? Quelle est la nature des missions ?

Le chantier se déroulera sur le territoire communal de Soisy. Il sera composé de **8 jeunes (attention places limitées)** qui travailleront 5 jours (soit 30 heures - missions d'entretien, de débroussaillage, de nettoyage des bords de Seine et des bois communaux - vêtements de sécurité fournis aux participants).

→ Chantier SIARCE : **du 19 au 23 juillet 2021**

Comment ce chantier est-il rémunéré ?

- Le chantier est rémunéré à hauteur de **240 euros en Chèques Cadeaux** multi-enseignes.

Comment s'inscrire à ce chantier ?

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur les sites du SIARCE. (01 60 89 82 20) : **www.siarce.fr**

Les dossiers d'inscription remplis sont à déposer à la Mairie (Accueil) avant le vendredi 28 mai 2021.

Logement social : 360 000 € de pénalité

La loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) de décembre 2000 prévoit que chaque ville de plus de 3 500 habitants doit compter 25 % de logements sociaux d'ici 2025. Soisy compte aujourd'hui 16% de logements sociaux. Elle est située entre la forêt de Sénart qui est une forêt protégée, et la Seine qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation prévoyant l'interdiction de construire dans certaines zones. De fait Soisy ne dispose que de très peu de terrains constructibles. Il lui est donc très difficile d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat.

Soisy sous pression de l'Etat

Depuis 2017, notre commune subit d'énormes pressions de la part de l'Etat pour construire des logements sociaux, et ce malgré le manque de foncier sur la ville. Ainsi, depuis 2017, la commune..:

- **a perdu son droit d'attribution des logements sociaux** du contingent communal. Ce droit d'attribution est exercé aujourd'hui par le Préfet.
- **a perdu de son droit de préemption**, c'est-à-dire le droit de priorité pour acheter des bâtiments ou des terrains mis en vente par des propriétaires sur le territoire de la commune. Ce droit peut être mis en œuvre par le Préfet pour **faire construire des logements sans solliciter l'avis du Maire**, encore moins ceux des riverains.
- **devait verser à l'État jusqu'en 2020, une pénalité annuelle qui s'élevait à 100 000 euros.**
- **avait l'obligation**, sur la période triennale 2017-2019, **de prévoir la construction de 114 logements sociaux.**

La commune a sollicité à de nombreuses reprises l'Etat...

Pour atteindre les objectifs fixés, la Ville de Soisy a sollicité à de nombreuses reprises l'intervention de l'Etat (le Préfet et le Ministre du Logement) sans que celui-ci ne réponde clairement. Ces sollicitations concernaient :

- **le conventionnement des 60 logements de la résidence des Merisiers** qui, aujourd'hui, sont des logements locatifs équivalents en termes de loyers à des logements sociaux mais qui ne sont pas comptabilisés dans cette catégorie.
- **l'acquisition d'une parcelle de terrain de l'EPNAK** (Établissement Public National rattaché à l'État, ex-terrain de l'ONAC) située à l'angle de la rue du Grand Veneur et de la rue de l'Ermitage. Cette parcelle qui est actuellement utilisée ponctuellement comme parking pourrait permettre la construction d'une petite opération collective bien intégrée dans l'environnement.
- **la préemption de 4 logements privés**, alors en vente, pouvant relever du logement social.

...sans obtenir de réponse claire et ferme

Toutes ces propositions, renouvelées à plusieurs reprises, y compris au niveau du Ministère du Logement, **sont restées sans réponse définitive**. Par ailleurs, il est également à noter qu'il n'existe aucun dispositif légal permettant l'acquisition et la réhabilitation de logements «occupés par des locataires». Cette transformation «logement privé à rénover en logement social réhabilité» serait un moyen efficace d'atteindre les objectifs fixés.

Le projet de la propriété Aristide Briand

La commune est propriétaire d'un terrain d'environ 4000 m² à l'angle du boulevard Aristide Briand et du boulevard de la République. Ce terrain comprend 4 bâtiments vétustes qui abritent des associations et des entreprises. Depuis 2015, (cf «Soisy Mag» n°20), la Municipalité envisage la vente de cette propriété. En 2019 puis en 2020 deux parcelles contigües de 1000 m² chacune ont été acquises par l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France. Le regroupement de ces parcelles permet aujourd'hui d'envisager une opération qui consisterait d'une part à conserver des locaux pour des entreprises et d'autre part à construire des logements dans le respect de l'environnement. Aussi les riverains ont déjà participé à deux réunions pour évoquer les intentions du projet. Ils seront, dans les prochaines semaines, destinataires du cahier des charges qui permettra de consulter plusieurs opérateurs avant la fin de l'année 2021.

360 000 €/AN DE PÉNALITÉ ET UN RECOURS GRACIEUX

- En constatant qu'aucun logement n'a été programmé au cours de la période triennale 2017-2019 et en ne tenant pas compte de la situation singulière de la commune et de l'incapacité de l'Etat à répondre aux sollicitations répétées de la commune, le Préfet a notifié en décembre dernier à la commune un arrêté majorant les pénalités et les portant à 360 000 € par an, à savoir la pénalité maximum correspondant à 5% du budget de fonctionnement de la commune.
- Cette décision vient d'être contestée par la Municipalité, avec l'aide d'un cabinet d'avocats, dans le cadre d'**un recours gracieux à l'attention du Préfet**. Si ce recours n'aboutit pas, il est envisagé de saisir le Tribunal Administratif.

La boîte aux lettres de la nouvelle Mairie



La nouvelle Mairie de Soisy-sur-Seine a ouvert ses portes le 13 novembre dernier, au 12 rue Notre Dame.

La boîte aux lettres, souvent utilisée par les Soiséen(nes) pour y déposer divers documents, a également été déplacée. Elle se trouve désormais à droite des escaliers, à l'entrée de la nouvelle Mairie.

Facilement accessible, cette boîte aux lettres est désormais à votre disposition (voir photo ci-contre)..

i > Mairie de Soisy-sur-Seine (Accueil)
> Tél. 01 69 89 71 71

Quelques règles de «bonne conduite»

_Tous les usagers de l'espace publics sont les bienvenus à partir du moment où ils respectent les règles du Code de la Route et un certain bon sens.



Sur les trottoirs, on descend de sa trottinette

Les trottoirs appartiennent aux piétons

Chaque usager de la route et de l'espace public doit respecter les autres.

Le trottoir est l'espace des piétons.

Les engins de déplacements électriques, type trottinettes électriques, gyropode, et monoroue doivent circuler sur une piste cyclable lorsqu'elle existe, et à défaut, sur la chaussée. Les vélos doivent également circuler sur la chaussée ou sur une piste cyclable (source : www.service-public.fr).

Un piéton engagé est un piéton protégé

Lorsque le piéton s'engage sur un passage protégé ou manifeste son intention de traverser, les automobilistes sont dans l'obligation de s'arrêter pour lui céder le passage.

Respectons les règles de stationnement

Depuis la rénovation de notre «Cœur de Soisy», les règles de stationnement proposent 4 types de stationnement à durée limitée, avec comme principe «plus on est proche des commerces, plus le stationnement doit être court». L'utilisation du disque est donc obligatoire car des contrôles de la Police Municipale sont régulièrement effectués.

Pour rappel :

- La zone rouge = 30 minutes de stationnement autorisé
- la zone bleue = 1h30 de stationnement autorisé
- la zone verte = 3h de stationnement autorisé
- la zone blanche = pas de limite de stationnement



Laissons traverser les piétons



La deuxième vie de nos objets avec le SIREDOM

En 2021, le SIREDOM lance des opérations de réemploi de nos objets dans ses 4 éco-centres (Montgeron, Vigneux-sur-Seine, Ballancourt-sur-Essonne et Vert-le-Grand)..

Cette année, le SIREDOM propose aux habitants de son territoire un calendrier de rendez-vous pour travailler à l'amélioration du traitement des déchets et ainsi éviter l'enfouissement ou l'incinération. Au cours du premier semestre, des ateliers «Les samedis du réemploi!» sont programmés dans les déchèteries de Montgeron et Vigneux-sur-Seine. Durant ces rencontres, en partenariat avec «La Fabrique à Neuf», les participants seront sensibilisés à la consommation raisonnable et responsable à travers des ateliers « Do It Yourself » (Faites le vous-même), avec notamment la fabrication de cosmétiques, la réparation de vélos, la fabrication de jardinières en palettes, la cuisine anti-gaspillage...

Calendrier des ateliers «Do it yourself» (Faites le vous-même)

- Samedi 27 mars (après-midi) - Déchèterie de Montgeron (Place Mireille Valeau - RN6)
- Samedi 20 avril (après-midi) - Déchèterie de Vigneux (Chemin de Port Courcel)
- Samedi 29 mai (après-midi) - Déchèterie de Montgeron (Place Mireille Valeau - RN6)
- Samedi 26 juin (après-midi) - Déchèterie de Vigneux (Chemin de Port Courcel)

Retrouver tous les détails sur www.siredom.com

Toujours au cours de ce même premier semestre 2021, 2 autres déchèteries (Vert-le-Grand et Ballancourt-sur-Essonne) participeront à ce cycle en assurant des «Collectes de vieux vélos»

Calendrier des journées «collecte de vieux vélos»

- Samedi 13 mars - Déchèterie de Ballancourt-sur-Essonne (Lieu-dit « La Vallée »)
- Samedi 3 avril (après-midi) - Déchèterie de Vert-le-Grand (Route de Braseux)
- Samedi 15 mai - Déchèterie de Ballancourt-sur-Essonne (Lieu-dit « La Vallée »)
- Samedi 5 juin (après-midi) - Déchèterie de Vert-le-Grand (Route de Braseux)

Retrouver tous les détails sur www.siredom.com

Le parc des Chenevières fermé pour 3 mois à compter du 22 mars 2021



Le parc de Chenevières, ouvert récemment, est déjà devenu un endroit très apprécié des Soiséens(nes). Ce nouvel écrin vert en Cœur de ville permet notamment de rejoindre rapidement le parc du Grand Veneur, puis le parc de Sénart.

Dans ce parc, un long mur en meulière sépare l'espace vert des propriétés voisines (côté rue Notre Dame). Ce mur ancien nécessite d'importants travaux de rénovation (comme ceux qui ont déjà été menés sur les murs en meulière du chemin des voutes).

Ainsi, à compter du lundi 22 mars prochain, des travaux de rénovation du mur seront réalisés, sur une durée de 3 mois. Durant toute cette période, le parc sera fermé au public.

 > Services Techniques - Tél. 01 69 89 71 71



Des ateliers seniors AVEC LE SERVICE SOLIDARITÉ SENIORS

Le Centre Communal d'Action Sociale, en partenariat avec le PRIF (Prévention retraite Ile de France) organise, en 2021, de nouveaux ateliers :

- «Bien dans son assiette» 1^{er} semestre (8 places)
- «Informatique» 1^{er} semestre (8 places - horaires selon le niveau et le groupe, 2 cours /semaine),
- «Mémoire» 2^{ème} semestre,
- «Équilibre en Mouvement», 2^{ème} semestre

En fonction des consignes sanitaires et sous réserve de maintien de l'atelier par les opérateurs, les ateliers auront lieu en présentiel ou à distance, via internet.

Pour assister aux ateliers à distance, les participants doivent être équipés, selon l'atelier, soit d'un téléphone fixe, soit d'un outil connecté à internet (ordinateur, smartphone ou tablette).

>Rens. / Inscriptions : Service Solidarité Seniors
>Tél. 01 69 89 71 64 / Courriel : ccas@soisysurSeine.fr



Reconnaissance

DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune propose de transmettre **un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle lié à la sécheresse**, auprès des services de la Préfecture pour des périodes récentes.

Si vous êtes concernés, nous vous invitons à vous manifester **au plus tard le 31 mars 2021**, par courrier, adressé à Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, en précisant :

- l'ancienneté des habitations touchées,
- la nature et l'importance des dégâts provoqués,
- la période de constatation des dommages,
- toutes informations susceptibles d'étayer la demande (photographies, rapports...).

Cette reconnaissance, si elle est officiellement obtenue, sera utile à votre assureur, pour prendre en compte vos travaux de réparation (déclaration à faire au plus tôt).

>Service Urbanisme (Mairie)
>Tél. 01 69 89 71 77

Découvrez le pilates !

L'association **Pilates en Seine** vous propose de découvrir la méthode Pilates en participant à un stage de découverte **en visioconférence**, au choix :

- le **Dimanche 28 mars 2021** ou
 - le **Dimanche 11 avril 2021** ou
 - le **Dimanche 30 mai 2021**,
- de 10h30 à 12h00 - Tarif : 10€ (8 € le cours + 2 € d'adhésion) payable par chèque uniquement.
Pour s'inscrire, il suffit de nous adresser un mail à associationpilatesenseine@gmail.com

NOUVELLE ACTIVITÉ À SOISY

> **REGNAULT Julien** - Pédicure podologue.
2 rue du Grand Veneur - Tél : 01 64 85 07 47



ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

Décembre 2020 : Djibril DIA, Kais HUGUES, Andrea BURNEL.

Janvier 2021 : Alexander CHRISTMANN.

MARIAGES

Décembre 2020 : Samuel MOUNGOLÉ MISSOUMBA et Madine YAKAM KAYO.

DÉCÈS

Décembre 2020 : Gisèle POUILLIEUTE veuve DIEUSY, Geneviève MÉRIMÉE, Michel MATHIAU, Serge ROLLAND.

Janvier 2021 : Marie SERRE divorcée MARTINEAU, Denise GANDON divorcée DARDONVILLE, Suzanne JOUAN veuve LEBAS, Philippe JARROT.

Février 2021 : Renée FRACHET veuve GOUZIEN.



**Par arrêté préfectoral
n°219 du 04 mars 2021**

**Port du masque obligatoire
pour toutes les personnes
de plus de 11 ans,
sur l'ensemble du territoire
de la commune
et dans les villes voisines.**

